

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258, rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce lundi 9 décembre 2019, séance à laquelle assistaient :

M^{me} Guylaine Perreault

M. Clément Allard

M^{me} Chantal Robichaud

M. Sébastien Ricard

M. Denis Ricard

sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

Était absente : M^{me} Myriam Arbour

Était aussi présente M^{me} Lorraine C. Gamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Ouverture de la séance (20 h)

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal
 - Séance extraordinaire du 5 novembre 2019
 - Séance du 12 novembre 2018
3. Période de questions
4. Adoption des comptes à payer
5. Dépôt des états comparatifs
6. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
7. Achat module paye
8. Autorisation remboursements des intérêts montant maximum 10\$
9. Demande d'aide financière :
 - a- Réseau des femmes élues (en 2018 don de 100\$)
 - b- Prévention du suicide (demande 250\$)
 - c- Fabrique Notre-Dame de l'Acadie (demande 5 000\$)
10. Renouvellement de l'adhésion à FQM assurances
11. Renouvellement FQM 2 140,27\$
12. **Avis de motion** du règlement numéro 2020-051 intitulé « Règlement pour déterminer l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020 »
13. **Dépôt du projet** de règlement numéro 2020-051 intitulé « Règlement pour déterminer l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2020 qui abroge le règlement numéro 2019-02 »
14. **Avis de motion** règlement numéro 2020-052 intitulé « Règlement établissant le traitement des membres du conseil qui abroge le règlement numéro 2018-043 »
15. **Dépôt du projet** de règlement numéro 2020-052 intitulé « Règlement établissant le traitement des membres du conseil qui abroge le règlement numéro 2018-043 »
16. Adoption du règlement intitulé « Règlement 2019-05 entente portant sur la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm »
17. Adoption du règlement intitulé « Règlement numéro 2019-06 relatif au partage de la route avec les VTT sur les chemins municipaux à Saint-Alexis »
18. Abroger la résolution numéro 2019-11-12
19. Renouvellement du Règlement d'emprunt
20. Écocentre *Bons Débarras* – approbation des prévisions budgétaires 2020
21. Camp de jour – Semaine de relâche 2020 – Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jacques
22. Abat poussière : 0,399\$/litre
23. Changement de nom pour la salle communautaire – « Chalet récréatif »
24. OMH de Saint-Alexis – Approbation du Budget révisé 2019 – 5 406\$
25. Demande du MTQ : remplacement du ponceau sous la route 341, demande de passage par le chemin Grande Ligne
26. Résolution approbation des travaux – Dossier 00028857-1-63023(14)
27. Résolution approbation des travaux – Dossier 2019-63023-14-0640
28. Calibrer le débitmètre 1 290\$
29. Résolution matières résiduelles; ordures, collectes sélectives, matières putrescibles
30. Correspondance
31. Levée de la séance

2019-12-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault,
que l'ordre du jour soit adopté.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-02 a)

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL SÉANCE ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud et que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre 2019, qui a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-02 b)

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 12 NOVEMBRE

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud que le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019, qui a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

PÉRIODE DE QUESTION

2019-12-03

Aucune question n'est formulée dans la salle.

2019-12-04

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. le Conseiller Clément Allard, que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

QUE la liste des déboursés, des chèques numéros 4204 à 4256 pour un montant de (109 248,28 \$) incluant les prélèvements (10 755,49\$) les fournisseurs (94 129,75\$) ainsi que les salaires 15 118,53\$, à ce montant il faut ajouter les dons pour un montant de 5 350\$ résolu, préparée par la direction générale et couvrant la période du 13 novembre au 11 décembre 2019, soit adoptée.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-05

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2019

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud d'accepter le dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2019.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-06

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Clément Allard, le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers suivants :

Madame Myriam Arbour	Monsieur Clément Allard
Madame Guylaine Perreault	Monsieur Sébastien Ricard
Madame Chantal Robichaud	

2019-12-07

ACHAT MODULE PAYE

Il est proposé par M. le Conseiller Denis Ricard que la Municipalité de Saint-Alexis achète le module paie de PG Solution au montant de 5 335\$ taxes en sus selon la soumission numéro 1MSAL70-004713-CV0 en date du 21 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-08

AUTORISATION REMBOURSEMENT INTÉRÊTS

Il est proposé par M. le Conseiller Clément Allard d'annuler les intérêts d'une valeur de 10\$ et moins.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-09

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

a) Réseau des femmes élues (en 2018 don de 100\$)

Il est proposé par M. le Conseiller Denis Ricard de faire un don de 100\$ au Réseau des femmes élues de Lanaudière.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

b) Centre de prévention du suicide Lanaudière

Il est proposé par M. le Conseiller Denis Ricard de faire un don de 250\$ au Centre de prévention du suicide Lanaudière.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

c) Fabrique Notre-Dame de L'Acadie

M. le Conseiller Clément Allard déclare son intérêt et se retire.

Il est proposé par M. le Conseiller Denis Ricard de faire un don de 5000\$ à la Fabrique Notre-Dame de L'Acadie.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-10

RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud de renouveler le régime d'assurances collectives au 1^{er} janvier 2020 aux mêmes conditions que l'an passé.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-11

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM

Les membres du conseil ont pris connaissance d'une facture reçue de la FQM relative au renouvellement de l'adhésion des élus à la FQM pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le Conseiller Denis Ricard de renouveler l'adhésion à la FQM au montant de 2140,27\$.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-12

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-051

CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES

M. le Conseiller Sébastien Ricard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un projet de règlement intitulé « Règlement pour déterminer l'imposition des taux de taxes et de compensations, du taux d'intérêts et autres taxes applicables pour l'exercice financier 2020 ».

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-13

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-051

CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES

Il est proposé par M. le Conseiller Sébastien Ricard d'accepter le dépôt du projet de règlement 2020-051 intitulé « Règlement pour déterminer l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2020 ».

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-14

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-052

CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un projet de règlement intitulé « Règlement pour établir le traitement des membres du conseil qui abroge le règlement 2018-043 ».

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-15

DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-052

CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault d'accepter le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement pour établir le traitement des membres du conseil qui abroge le règlement 2018-043 ».

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-16

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05
INTITULÉ ENTENTE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE
L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

Il est proposé par M. le Conseiller Clément Allard d'adopter le règlement intitulé « Règlement 2019-05 – Entente portant sur la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm ».

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

RÈGLEMENT N° 2019-05

RÈGLEMENT AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-174

ATTENDU Que la municipalité de Saint-Alexis désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, chapitre 72.01) pour autoriser la modification de l'entente relative à la cour municipale commune.

ATTENDU L'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 12 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M. le Conseiller Clément Allard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Alexis.

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessous fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La Municipalité Régionale de Comté autorise la conclusion d'une entente portant sur la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 4 Le présent règlement portant le numéro 2019-05 abroge et remplace le règlement numéro 2001-174 et tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm.

ARTICLE 5 Le présent règlement portant le numéro 2019-05 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2019.

Avis de motion	7 octobre 2019
Adoption du projet de règlement	12 novembre 2019
Adoption du règlement	9 décembre 2019
Avis public et certificat de publication	12 décembre 2019
Entrée en vigueur du règlement	12 décembre 2019

Robert Perreault,
Maire

Lorraine C. Gamelin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim

2019-12-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06
INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06 RELATIF AU PARTAGE
DE LA ROUTE AVEC LES VTT SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX À SAINT-ALEXIS »

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud d'adopter le règlement intitulé « Règlement numéro 2019-06 relatif au partage de la route avec les VTT sur les chemins municipaux à Saint-Alexis ».

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

RÈGLEMENT N° 2019-06

**PARTAGE DE LA ROUTE AVEC LES VTT
SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX À SAINT-ALEXIS**

Le règlement n° 2019-06 relatif au partage de la route avec les VTT sur les chemins municipaux à Saint-Alexis.

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, la Municipalité peut adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors routes sur son territoire.

CHAPITRE I – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président son adoption.

CHAPITRE II – OBJET

Le présent règlement fixe les dispositions relatives à la circulation des VTT sur des chemins municipaux.

CHAPITRE III – CHAMP D'APPLICATION

Le règlement s'applique à tout usager de VTT (véhicule tout terrain) qui circule sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis.

CHAPITRE IV – ENDROITS AUTORISÉS

Il est permis d'emprunter les routes municipales seulement pour joindre les sentiers visés par la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), tout en respectant les limites de vitesse prescrites. Dans tous les autres cas, il est interdit de circuler sur les routes municipales en VTT sans intention de rejoindre les sentiers visés.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps, de retirer ce droit de circulation sur ces routes.

CHAPITRE V – HORAIRE DE CIRCULATION

La circulation de VTT est permise entre 7 heures et 23 heures, 7 jours sur 7.

CHAPITRE VI – HORAIRE DE CIRCULATION

L'autorisation de circuler est accordée durant l'horaire de circulation tout en respectant la signalisation routière et le Code de la sécurité routière.

CHAPITRE VII – INTERDICTIONS

Les véhicules motorisés à deux roues connues sous le nom de «moto-cross» ou «trail bike» sont interdits sur les routes municipales.

Il est interdit de circuler en VTT avec un véhicule défectueux, par exemple, un silencieux absent et émettant un niveau de bruit incompatible avec la quiétude avoisinante. Le jugement quant au niveau de bruit du silencieux est laissé à l'entière discrétion de la Sûreté du Québec (SQ).

Tout véhicule ayant des chenilles et équipé de skis pour la direction soit, une motoneige, est interdit sur les routes municipales.

CHAPITRE VIII – MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

SECTION I – RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

Les agents de la Sûreté du Québec (SQ) sont responsables de l'application du présent règlement.

SECTION II – SANCTIONS

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 150\$ et d'une amende maximale de 300\$.

CHAPITRE IX – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	7 octobre
Adoption du 1 ^{er} projet	12 novembre 2019
Adoption du règlement	9 décembre 2019
Avis public et certificat de publication	12 décembre 2019
Entrée en vigueur	12 décembre 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2019.

Robert Perreault,
Maire

Lorraine C. Gamelin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

2019-12-18

ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-11-12

Considérant qu'il manque des éléments à la résolution 2019-11-12, il est proposé par M. le Conseiller Clément Allard d'abroger la résolution 2019-11-12.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-19

RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TRAVAUX DE VOIRIE (rue Majeau)

RÈGLEMENT N° 2009-218

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Alexis souhaite emprunter par billet un montant total de 24 013,00 \$.

Règlement d'emprunt n° 2019-2018

pour un montant de : 24 013,00 \$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault et résolu QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 24 013,00\$ prévu au règlement d'emprunt 2009-218 soit réalisé;

QUE le billet soit signé par Monsieur le Maire Robert Perreault et M^{me} la directrice générale par intérim Lorraine C. Gamelin;

Que le billet soit daté du 11 septembre 2019.

QUE les intérêts sur le billet soient payables semi-annuellement au taux de 4.1%;

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2020	4 400\$
2021	4 600\$
2022	4 800\$
2023	5 000\$
2024	5 213\$

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Montcalm, et à la comptabilité.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-20

ÉCOCENTRE BONS DÉBARRAS – APPROBATION
DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020
ÉCOCENTRE INTERMUNICIPAL

- CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un écocentre intermunicipal présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un écocentre intermunicipal sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités ci-avant mentionnées doivent adopter annuellement le budget déposé par le Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre;
- CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 préparées par le Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre intermunicipal sont déposées à la table du conseil;
- CONSIDÉRANT QUE ce comité a étudié le budget 2020 des dépenses de l'Écocentre intermunicipal et en recommande l'adoption;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jacques à continuer à offrir l'accès à l'Écocentre à ses citoyens au cours de l'année 2020;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer d'offrir le service de l'Écocentre *Bons Débarras* aux citoyens des municipalités voisines;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :
- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
 - Le conseil de la Municipalité délègue à la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité intermunicipal fondateur;
 - La Municipalité adopte le budget 2020 de dépenses de l'Écocentre intermunicipal totalisant un montant de 269 697.48 \$ et entérine, par la même occasion, le partage de la quote-part conformément à l'entente intervenue représentant la somme de 12 011\$ couvrant la contribution annuelle pour 2020 de la Municipalité de Saint-Alexis;
 - Un montant de 40 000,00 \$ a été approprié à même le surplus réservé à l'Écocentre;
 - La Municipalité décrète l'ouverture de l'écocentre intermunicipal pour l'année 2020 du 11 avril au 7 novembre selon l'horaire suivant : de 8h à 16h les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8h30 à 12h les dimanches;
 - La Municipalité procède à la réembauche du responsable de l'Écocentre au taux horaire de 22,35 \$ et du préposé au taux horaire de 20,27 \$/heure pour un horaire prévu de 40 heures/semaine du 9 avril au 9 novembre 2020, étant entendu

que ces employés désirent effectuer du travail de préparation ou de remise en état en dehors des heures d'ouverture;

- La Municipalité fixe à 14,28 \$ per capita. L'offre de services à la Municipalité de Saint-Jacques et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les addendas à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services;
- AFFECTE tout surplus d'opération émanant des résultats 2019 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-21

CAMP DE JOUR – SEMAINE DE RELÂCHE 2020
ENTENTE INTERMUNICIPALE SAINT-JACQUES

Sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jacques est déjà existante relativement au camp de jour été des jeunes;
- La Municipalité de Saint-Alexis souhaite intégrer, dans les rangs de ladite entente, sa présence au camp d'hiver, soit pendant la semaine de relâche annuelle des élèves;
- Soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Alexis à collaborer et à se joindre aux activités offertes par la Municipalité de Saint-Jacques au sein de ladite entente intermunicipale.

Les tarifs sont les suivants :

- 50\$ (1^{er} enfant)
- 40\$ (2^e enfant)
- 35\$ (3^e enfant)

Le service de garde : 20\$

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-22

ABAT POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M. le Conseiller Clément Allard d'accepter l'offre de service de Les Entreprises Bourget inc. concernant l'abat poussière.

Le prix de soumission pour l'épandage et la fourniture d'abat poussière, soit le chlorure de calcium 35% (AP), selon les termes et conditions suivantes :

- Volume approximatif 3600 litres
- Prix unitaire 0,399\$/litre

Selon la soumission du 18 novembre 2019.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-23

CHANGEMENT DE NOM DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. le Conseiller Denis Ricard de procéder au changement de nom de la salle communautaire pour «Chalet récréatif».

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-24

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2019
OMH DE SAINT-ALEXIS
BUDGET RÉVISÉ 2019

Les membres du conseil ont pris connaissance de la documentation reçue de l'OMH de Saint-Alexis relative au budget révisé pour l'année 2019.

Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que la Municipalité de Saint-Alexis verse un montant de 5 406,00 \$ pour palier au budget déficitaire de l'année 2019.

Les membres du conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue de M^{me} Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec à l'effet que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 18 avril 2019, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec, précédemment connue sous le nom projet de loi 155. Cette loi confie à la Commission municipale du Québec (Commission) le mandat de réaliser des vérifications (audits) de conformité et d'optimisation des ressources, notamment dans certaines municipalités.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-25

DEMANDE D'APPUI ET DE PARTICIPATION
AU PROJET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION GÉNÉRALE DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
PROJET DE REMPLACEMENT DU PONCEAU SOUS
LA ROUTE 341 À SAINT-JACQUES À 160 MÈTRES À L'OUEST
DE L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE	le projet de remplacement du ponceau nécessite la fermeture de la route 341 entre les intersections avec le chemin Leblanc et le chemin Grande Ligne;
CONSIDÉRANT QUE	le Ministère doit obtenir une autorisation de la Municipalité de St-Alexis pour utiliser le chemin municipal durant la fermeture de la route 341 lors des travaux de remplacement dudit ponceau;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Alexis par son appui au ministère, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser le chemin municipal – le chemin Grande Ligne – pour le chemin de détour des véhicules durant les travaux.
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par M ^{me} la Conseillère Guylaine Perreault et résolu;
D'APPROUVER	le projet du Ministère pour le remplacement du ponceau situé à 160m à l'Ouest du chemin Leblanc sous la route 341;
D'AUTORISER	le Ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Municipalité;
D'APPUYER	le Ministère auprès de ses citoyens durant la fermeture de la route 341 et l'utilisation du chemin municipal pour le chemin de détour pour le remplacement du ponceau;
DE DÉCLARER	que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal.
	Monsieur le Maire demande le vote.
	La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-26

APPROBATION DES TRAVAUX - DOSSIER 00028857-1-63023 (14)

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Alexis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL); volet Projets particuliers d'amélioration
ATTENDU QUE	le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
ATTENDU QUE	les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
ATTENDU QUE	le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;
EN CONSÉQUENCE	sur proposition de M ^{me} la conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, d'approuver les dépenses d'un montant de 6 663,56 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur

le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-27

APPROBATION DES TRAVAUX DOSSIER - Dossier 2019-63023-14-0640

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a pris connaissance des modalités d'application du volet Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Entretien des routes locales;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

EN
CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, d'approuver les dépenses d'un montant de 54 260,90 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-28

CALIBRATION DU DÉBITMÈTRE

Considérant qu'il est opportun de faire la vérification des débitmètres 2019.

Il est proposé par M. le Conseiller Clément Allard de demander à Nordikeau de faire la vérification au montant de 1 290\$ taxes en sus selon sa soumission numéro 80000-001-8673 en date du 29 novembre 2019.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-29

RÉSOLUTION MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Alexis, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Saint-Liquori, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Roch-Ouest, Sainte-Julienne, Sainte-Marie-Salomé ainsi que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désirent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN
CONSÉQUENCE il est proposé par M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale pour le projet Étude d'opportunité sur la gestion des matières résiduelles et d'assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

QUE le conseil nomme la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm organisme responsable du projet.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2019-12-30

CORRESPONDANCE

Le bail avec la Caisse Desjardins a été renouvelé aux mêmes conditions pour un terme de 5 ans.

2019-12-31

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que la séance soit levée à 20h33.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire

Lorraine C. Gamelin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim
